



COMPTE RENDU **CONSEIL COMMUNAUTAIRE 03 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix neuf , le mercredi 03 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle du Petite Mont à Amance, sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude, Le Président.

Date de convocation du : 26 Juin 2019

Titulaires : Monsieur ARNOULD Philippe, Monsieur BALAY Daniel, Madame BOURDON Laurence, Monsieur BUZON Bernard, Monsieur CAPS Antony, Monsieur CHANE Alain, Madame CHERY Chantal, Monsieur COSSIAUX Thierry, Monsieur CRESPIY Jean Claude, Monsieur DIEDLER Franck, Monsieur FAGOT REVURAT Yannick, Monsieur FIEUTELOT Christophe, Monsieur FRANCOIS Vincent, Madame FROMAGET Gisèle, Monsieur GAY GÉRard, Monsieur GRASSER Jean Claude, Monsieur GUIDON Philippe, Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Monsieur IEMETTI Jean Marc, Monsieur JOLY Philippe, Madame KLINGELSCHMITT Agnès, Monsieur LAPOINTE Denis, Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas, Monsieur L'HUILLIER Nicolas, Monsieur LION Gérard, Monsieur MATHEY Dominique, Madame MOUGEOT Colette, Monsieur MOUGINET Dominique, Madame PERRIN Raymonde, Monsieur POIREL Patrick, Monsieur RENAUD Claude, Monsieur ROBILLOT Alain, Monsieur ROCH Gérard, Monsieur SAINT MARD Renaud, Monsieur THIRY Philippe, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur VALANTIN Hervé, Monsieur VILAIN Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur FRITSCH Jacques, Monsieur NORGUIN Bernard

Pouvoirs : Madame CLAUDE Claudyne a donné pouvoir à Madame BOURDON Laurence - Monsieur FEGER Serge a donné pouvoir à Monsieur GUIMONT Henri Philippe - Madame JELEN Nelly a donné pouvoir à Monsieur CAPS Antony - Madame MONCHABLON Marie Claude a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Claude - Monsieur PERNOT Antoine a donné pouvoir à Monsieur BALAY Daniel Madame REMY Chantal a donné pouvoir à Monsieur DIEDLER Franck Monsieur TISSERAND André a donné pouvoir à Monsieur LAPOINTE Denis

Absent(s) : Monsieur BEDU Michel, Monsieur BERNARD Philippe, Monsieur CERUTTI Alain, Monsieur CHARRON Gilbert, Madame CLAUDE Claudyne, Monsieur FEGER Serge, Monsieur FLORENTIN Jacques, Monsieur GEORGES Daniel, Madame JELEN Nelly, Monsieur LOUIS Didier, Monsieur MAHR Pierre, Monsieur MATHIEU Denis, Monsieur MICHEL Olivier, Madame MONCHABLON Marie Claude, Monsieur PERNOT Antoine, Madame REMY Chantal, Monsieur TISSERAND André, Monsieur VINCENT Yvon

Excusés : -

Secrétaire de séance : Monsieur RENAUD Claude

SCOLAIRE

DE N°01 Validation des propositions de la conférence des maires du 24 juin 2019 relatives à l'évolution du schéma de maillage scolaire du territoire de Seille et Grand Couronné

Antony CAPS, vice-président en charge du scolaire, rappelle que suite à la prise de compétence « bâtementaire » dont s'est dotée la communauté de communes de Seille et Grand Couronné au 1^{er} janvier 2019, il a été convenu de porter à l'échelle communautaire la réflexion sur l'évolution du maillage scolaire.

En effet, il s'agit de définir un schéma stratégique permettant d'anticiper les investissements à venir sur le patrimoine scolaire. Depuis la fin mars 2019, une série de réunions destinées à imaginer ensemble les évolutions souhaitées et possibles du maillage scolaire, du lieu d'implantation et de la taille des infrastructures scolaires/périscolaires ont été organisées.

Pour ce faire, le territoire de Seille et Grand Couronné a été découpé en quatre secteurs géographiques différents :

- Le secteur n°1 composé des communes de Belleau, Leyr, Clémery et des SIS des Côtes de Moivrons, de la Vallée de la Seille et de la Seille
- Le secteur n°2 composé des SIS de l'Amezule et de la Bouzule, ainsi que du RPI des communes de Lenoncourt et Art sur Meurthe
- Le secteur n°3 composé des communes d'Eulmont, Bouxières aux Chênes et du SIS du Grand Couronné
- Le secteur n°4 composé du SIS Charles Perrault

Les élus des différents secteurs ont étudié et priorisé différents scénarios qui leur ont été présenté, selon les critères d'analyse suivant :

- Evolution à la hausse ou à la baisse des effectifs
- Etat des bâtiments
- Colocalisation des locaux scolaires (classes) et périscolaires (restauration, garderie)
- Flux de déplacement et temps de transport collectifs

Dans les secteurs n° 3 et 4, aucun scenario d'évolution du maillage n'a été simulé, pour différentes raisons:

- Pas de pertinence à faire évoluer certaines situations d'écoles communales ou de regroupement pouvant rester en l'état.(RPI Lenoncourt/Art sur Meurthe, communes d'Eulmont, Bouxières aux Chênes, SIS Charles Perrault)
- Exercice indirect de la compétence par représentation-substitution au sein du SIS de la Roanne
- Investissements importants réalisés très récemment (Sis du Grand-Couronné) ou engagés (Bouxières aux Chênes).

Les secteurs n°1 et 2 ont, pour leur part, fait l'objet de débats beaucoup plus importants, notamment autour des enjeux suivants présentés ci-dessous.

Pour le secteur n°1, le maintien ou non des sites à classe unique de Belleau et Mailly sur Seille, ainsi que la question du SIS des Côtes de Moivrons dont l'unique école nécessite de lourds travaux de réhabilitation.

La conférence des maires du 24 juin 2019 a formulé les propositions suivantes :

- Le site de Moivrons est, en termes de dimensionnement, conforme aux attentes d'un groupe scolaire sur le territoire de Seille et Grand Couronné, à savoir 4 classes pour une centaine d'élèves. Il est donc proposé de le **maintenir**, tout en précisant que d'importants investissements sont à prévoir, au-delà des strictes mises aux normes de sécurité.
- Le site de Mailly sur Seille, rénové en 2006, fait partie intégrante du RPID porté par le SIS de la Vallée de la Seille et justifie à ce titre son **maintien**.
- Le site de Belleau, avec une classe maternelle unique de plusieurs niveaux, ne satisfait pas aux attentes de la communauté de communes en termes de dimensionnement de ses regroupements ; point de vue partagé par la direction académique de l'éducation nationale, représentée à la conférence des maires. Le maire de Belleau souhaite cependant que cette classe reste ouverte, ce que propose également la conférence des maires. Il est cependant précisé que ce maintien nécessitera des travaux de mises aux normes et de sécurité.

Pour le secteur n°2, la question de la construction d'un nouveau site sur la commune de Brin sur Seille a été posée, en lien avec le devenir des sites de Moncel sur Seille et Sornéville, qui conditionne le dimensionnement de cette future construction.

Lors de la conférence des maires du 24 juin 2019, il a été demandé aux représentants présents du SIS de l'Amezule de se positionner, lors d'un prochain conseil syndical, sur l'évolution souhaitée de la composition de leur RPI :

- La construction d'une nouvelle école (3 classes maternelles, 1 classe élémentaire) intégrant restauration et garderie périscolaire) à Brin sur Seille et le maintien des sites de Moncel sur Seille et Sornéville, avec des travaux de remise aux normes et conditions de sécurité. La structuration actuelle du RPID est alors maintenue.
- La construction d'une nouvelle école maternelle et élémentaire de 8 classes (intégrant restauration et garderie périscolaire) à Brin sur Seille, regroupant l'ensemble des élèves du RPI, entraînant la fermeture des écoles de Moncel sur Seille et Sornéville

Antony CAPS précise que si le SIS de l'Amezule ne se prononce pas sur ces scénarios, la communauté de communes procédera aux travaux de mises aux normes et de sécurité nécessaires au maintien en l'état du site de Brin sur Seille.

Il indique ensuite que lorsque ce schéma de maillage aura fait l'objet d'une approbation politique par le conseil communautaire, un plan prévisionnel d'investissement scolaire, chiffré et priorisé, sera soumis à cette même assemblée, permettant ainsi de décliner les ambitions du schéma en matière patrimoniale.

Dans ce cadre, il rappelle également l'engagement du programme de construction d'un nouveau groupe scolaire à Bouxières- aux- chênes, et les autres besoins de travaux recensés : extension de l'école d'Eulmont, reconstruction du périscolaire et de la restauration sur le site scolaire d'Haraucourt (SIS Charles Perrault), extension éventuelle du groupe scolaire du pain de sucre (SIS du Grand-Couronné). Il précise que le conseil départemental reconstruira le restaurant scolaire du collège Val de Seille et qu'il sera demandé à la communauté d'étudier son impact et son éventuelle implication sur la restauration scolaire du territoire.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les propositions de la conférence des maires du 24 juin 2019, rappelées ci-dessus.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à 30 pour – 12 contre – 6 abstentions

Valide la proposition de la conférence des maires relative au secteur n°1, à savoir :

- Le maintien du site de Moivrons, avec la programmation des investissements nécessaires
- Le maintien du site de Belleau, avec la programmation des investissements nécessaires
- Le maintien du site de Mailly sur Seille

Valide la proposition de la conférence des maires relative au secteur n°2, à savoir :

- La construction d'une nouvelle école maternelle et élémentaire de 8 classes (intégrant restauration et garderie périscolaire) à Brin sur Seille, regroupant l'ensemble des élèves du RPI, entraînant la fermeture des écoles de Moncel sur Seille et Sornéville

Synthèse des débats :

Le Président Claude THOMAS souligne le travail accompli par le Vice-président M. Antony CAPS et la chargée de mission Mme Sandrine CHOLLEY, pour coordonner le maillage et rencontrer toutes les communes. M. Antony CAPS rappelle que différents scénarii ont été étudiés, tous respectant les choix des instances décisionnaires locales (syndicats scolaires ou communes). Il rappelle également que le champ d'intervention de la

Communauté de communes se limite à l'investissement des bâtiments scolaires. C'est ainsi que, sur le seul secteur concerné par un véritable changement, il est proposé de respecter et de suivre le souhait émis par le Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Amezule (Bey-sur-Seille, Brin-sur-Seille, Lanfroicourt, Mazerulles, Moncel-sur-Seille, Sornéville), impliquant la construction d'un groupe scolaire de 8 classes à Brin-sur-Seille et la fermeture des écoles à Moncel-sur-Seille et Sornéville.

Dans ce cadre, Monsieur Alain CHANÉ, Maire de Moncel-Seille, prend la parole afin de plaider pour le maintien des classes à Moncel-sur-seille et Sornéville. Il évoque entre autre : le bon état des bâtiments, la réduction des temps de transports pour les enfants lorsque leurs cycles scolaires sont dispensés dans le village, la répartition harmonieuse des classes au sein du SIS ; le dynamisme du village avec de nombreux investissements réalisés pour le public enfants/scolaires (mare, protection d'un espace naturel sensible), la fragilité sociale de certaines populations à Moncel comme à Sornéville... Il regrette le gaspillage des investissements communaux et les nombreuses réunions avec la Comcom, qui n'auront finalement pas été utiles puisque le SIS est seul compétent pour décider. Il conclut « Finalement, c'est uniquement la démographie qui parle ».

Monsieur Yvon VINCENT, Maire de Sornéville étaye à son tour sa position. Ancien Vice-président à la vie scolaire auprès de la Communauté de communes du Grand Couronné, il explique avoir été précédemment favorable aux regroupements scolaires. En sa qualité de Maire, il comprend à présent tout le sens de « l'école du village » et de la véritable dynamique qu'elle apporte. De plus, grâce à la répartition des classes au sein des villages du SIS, les parents peuvent eux-même s'occuper de leurs enfants sur les temps de midi par exemple pour les repas et ne pas avoir besoin de recourir à un service de garde pendant un certain nombre d'années. Quant aux enseignants, ils disposent aujourd'hui de moyens de communication assez développés pour améliorer les échanges. C'est en ce sens, qu'il défend un groupement scolaire à taille familiale, tourné vers le bien-être de l'enfant, en conservant les classes à Moncel et Sornéville.

Monsieur Yannick FAGOT-REVURAT, Maire d'Haraucourt intervient pour dire qu'il comprend la réaction de ses collègues maires à Moncel-sur-Seille et à Sornéville, car aujourd'hui la préservation d'une école de proximité demeure l'une des plus fortes préoccupations des élus. Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence d'une décision de fermeture des deux écoles au regard de leurs effectifs, qui sont aussi importants que dans d'autres RPI du territoire.

Monsieur Philippe THIRY, maire de Lenoncourt précise qu'en tant de Président des Maires Ruraux 54, il ne peut cautionner ce projet de fermeture. Par ailleurs, en début de réflexion sur le maillage, les élus communautaires avaient retenu le principe suivant : « Conserver ce qui fonctionne ». Pour sa part, il envisagerait plutôt quelque chose d'évolutif pour n'investir vers Brin-sur-Seille qu'au moment où cela ne fonctionnera réellement plus.

M. Daniel VILAIN, Maire de Belleau — dont la compétence école maternelle n'a pas été déléguée à un syndicat — exprime lui aussi sa solidarité envers les communes de Moncel et Sornéville. Il s'appuie sur un document de l'Association des Maires Ruraux, faisant référence à une « école de la culture », privilégiant la mixité des âges au sein d'une classe et à l'esprit « petite famille » des écoles dispersées. L'école est un lieu de rencontres, d'autant plus important lorsque les communes sont dépourvues de commerces de proximité.

M. Bernard NORGUIN, représentant de la commune de Lanfroicourt, prend la parole au nom de M. Jacques FLORENTIN, Président du SIS. Il fait lecture de l'argumentaire du Président, visant à expliquer le vœu du syndicat : « La recherche permanente d'outils de qualité pour le bien-être des élèves, un nombre de classes permettant d'être le plus à même de bien accueillir l'enfant, une construction capable d'évoluer avec des espaces dédiés au sport et à la culture, un projet de construction performant avec des normes techniques et acoustiques, la disponibilité foncière et la centralité de la commune de Brin-sur-Seille... Toutes ces raisons ont conduit le SIS à considérer que la création d'un groupe scolaire de 8 classes serait la solution la plus adaptée au contexte local. »

En appui, M. Franck DIEDLER, Maire de Mazerulles, motive son positionnement en faveur d'un site unique à Brin-sur-Seille. Il rappelle que le SIS de l'Amezule, en son état actuel, ne fonctionne pas. Les temps de transport sont trop long pour les enfants des communes de Bey-sur-Seille et Lanfroicourt lorsque les cycles sont à Moncel et Sornéville ; ce constat se fait depuis 15 ans. Au conseil d'école, à l'unanimité, les parents d'élèves et les enseignants se sont prononcés en faveur d'un groupe de 8 classes à Brin-sur-Seille. L'idée poursuivie est celle d'un projet d'avenir, pour le bien-être des enfants et pour un travail des enseignants dans de bonnes conditions. Il s'agit pour lui d'un choix collectif, et non pas un choix individuel en tant que maire. Il y a un vrai consensus autour de cette décision, qui n'est d'ailleurs pas incompatible avec une vie de village dynamique. Pour preuve, l'école de Mazerulles a fermé en 2004 et contrairement aux idées reçues, le village est bien plus vivant aujourd'hui qu'avant. Le tissu associatif et la municipalité ont su développer des activités, un jardin partagé, un projet de permaculture... Ainsi, il est convaincu, après avoir écouté les personnes concernées, que la meilleure organisation pour l'avenir est la création d'un groupe scolaire de 8 classes à Brin-sur-Seille.

M. Bernard BUZON, représentant de Raucourt où l'école est fermée depuis 54 ans, estime qu'il faut effectivement être capable de voir plus loin qu'auparavant et ne plus considérer la fermeture d'une école comme signant la mort du village. Les enfants de Raucourt sont pour lui, tout aussi cultivés et émancipés que ceux des autres communes, malgré l'absence d'école au sein du village.

Le Président Claude THOMAS juge que le maillage de la carte scolaire est en chemin. Il reste du temps pour affiner, se revoir, etc. L'arrêt d'une position politique sur le maillage est une première étape. Sur les secteurs où il est nécessaire de discuter, la Comcom proposera de ne pas prioriser d'investissements pour que le dialogue puisse aboutir. Il rappelle que la collectivité est d'ores et déjà engagée dans des investissements conséquents à Bouxières-aux-Chênes. Aussi, considérant les moyens financiers mobilisés, il faudra assurément plusieurs années avant de pouvoir démarrer des travaux à Brin-sur-Seille. Aujourd'hui, tous les arguments sont pertinents. M. Philippe THIRY, Vice-Président aux finances confirme qu'au-delà du souhait d'investir, il faut effectivement que la collectivité trouve les moyens financiers de le faire.

M. Antony CAPS conclut : « Le rôle de la Communauté de communes est d'enterrer et d'accompagner ce qui a été choisi au niveau local de façon majoritaire. » Il propose de soumettre au vote les 4 secteurs ensemble, afin que chacun se prononce en tant que représentant de l'intercommunalité avant tout, et non en tant que représentant communal.

ASSAINISSEMENT

DE N°02 Retrait du périmètre de substitution au Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA54)

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que les communes de Bratte, Villers les Moivrons et Moivrons étaient adhérentes au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA54) pour la gestion de leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Il rappelle qu'en raison de délais insuffisants, les délibérations de demande de retrait du SDAA 54 de ces trois communes n'ont pas pu être prises en compte pour l'année 2019.

Depuis l'arrêté préfectoral du 23/05/2019, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné se substitue aux communes de Bratte, Villers les Moivrons et Moivrons, et devient donc adhérente au SDAA54.

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, compétente en matière d'assainissement, demande le retrait de son périmètre de substitution constitué des communes de Bratte, Villers les Moivrons et Moivrons au SDAA 54.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la** demande de retrait de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné du SDAA54, pour son périmètre de substitution constitué des communes de Bratte, Villers les Moivrons et Moivrons

DE N°03 Validation du montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que le propriétaire d'un immeuble nouvellement raccordé ou effectuant des travaux d'extension ou de rénovation est redevable de la PFAC.

Cette participation est exigible à compter de la date de signature de la demande de raccordement et au maximum dans un délai de deux ans suivant la signature de la demande.

Elle n'inclut pas le coût des travaux nécessaires au branchement des canalisations de l'habitation sur le réseau principal.

La date d'obtention du permis de construire fait foi dans la détermination du montant de la PFAC qui est le suivant pour les années 2017-2018 :

- 3250€ pour une habitation et 1625€ par logement supplémentaire

- 4500 € pour un industriel et 2250 € par industriel supplémentaire

Ainsi, il est proposé de maintenir les montants actuels à compter du 1^{er} Janvier 2019

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les montants de la PFAC à compter du 1^{er} Janvier 2019 comme suit :
 - 3 250€ pour une habitation et 1 625€ par logement supplémentaire
 - 4 500 € pour un industriel et 2 250 € par industriel supplémentaire

DE N°04 Modification des tarifs pour la période du 01/08/2018 au 31/07/2022 du tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes de BEY SUR SEILLE et LANFROICOURT

Jean Claude GRASSER, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la réalisation des travaux d'assainissement collectif des communes de BEY SUR SEILLE et LANFROICOURT est reportée à une période ultérieure car le programme d'intervention de

	Période	Rappel du montant inscrit dans la délibération de 2017	Nouveau montant
Bey sur Seille - Lanfroicourt	01/08/18 au 31/07/19	2,26 € HT	1,82 € HT
	01/08/19 au 31/07/20	2,26 € HT	1,99 € HT
	01/08/20 au 31/07/21	2,26 € HT	2,12 € HT
	01/08/21 au 31/07/22	2,79 € HT	2,26 € HT

l'Agence de l'Eau Rhin prévu sur la période 2019-2024 ne priorise pas ces communes.

Ainsi, sur proposition des membres de la commission Cycle de l'Eau réunis en date du 30 avril 2019, et qui a voté à l'unanimité la révision des redevances de ces deux communes, il est proposé les tarifs suivants :

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

	Période	Rappel du montant inscrit dans la	Nouveau montant
--	---------	-----------------------------------	-----------------

		délibération de 2017	
Bey sur Seille - Lanfroicourt	01/08/18 au 31/07/19	2,26 € HT	1,82 € HT
	01/08/19 au 31/07/20	2,26 € HT	1,99 € HT
	01/08/20 au 31/07/21	2,26 € HT	2,12 € HT
	01/08/21 au 31/07/22	2,79 € HT	2,26 € HT

- **Fixe** les nouveaux montants des redevances pour les communes de BEY SUR SEILLE et LANFROICOURT suivant le tableau ci-dessous :

[Synthèse des débats :](#)

[Synthèse des débats :](#)

Interrogé sur les futurs investissements en matière d'assainissement, M. Jean-Claude GRASSER Vice-président, indique qu'il est impossible de savoir ce qui sera retenu au-delà de 2020-2021. En effet, l'Agence de l'Eau, principal financeur, se désengage toujours plus.

M. Vincent FRANCOIS, Maire de Létricourt, souhaiterait qu'une position claire soit donnée aux propriétaires dans le cadre des demandes de dérogation à l'assainissement collectif. Il est rejoint sur ce point par M. Philippe ARNOULD, maire d'Arraye-et-Han.

ECONOMIE

DE N°05 Autorisation donnée au Président de signer la convention de financement pour la réalisation du Réseau d'Initiative Publique régional du Très Haut Débit

Vu la délibération n°166, adoptée lors du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019, approuvant la modification des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, validant la modification des statuts,
Vu les statuts communautaires, applicables depuis le 1^{er} janvier 2019

Gérard ROCH, Vice-Président en charge du numérique, rappelle que la région Grand Est a prévu un plan de déploiement du très haut débit sur sept départements dont celui de Meurthe-et-Moselle. Il prend la forme d'une délégation de service public, confiée à la société Losange. Celle-ci s'est engagée à raccorder tous les foyers sur le territoire régional d'ici 2023.

Le plan de déploiement régional prévoit une participation du bloc communal à hauteur de 100€ par prise installée. La Communauté de Communes disposant de la compétence « aménagement numérique au titre du soutien au plan régional du Très Haut Débit » depuis le 1 janvier 2019, c'est elle qui prendra à sa charge la participation financière du bloc communal.

Cela représente un montant de 803 300 € (net, sans taxes) à l'échelle du territoire Seille et Grand Couronné. Ce montant ne pourra pas être revu à la hausse en cas de prises supplémentaires à installer. La convention de financement en annexe prévoit un paiement à la livraison des prises, sous forme d'une subvention d'équipement.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer la convention de financement avec la Région Grand Est en annexe

VIE SOCIALE

DE N°06 Renouveau des ateliers d'informatique 2019-2020

Gérard LION, Vice-président en charge de l'action sociale, rappelle que les ateliers d'informatique mis en place en 2011 permettent aux personnes de plus de 60 ans de bénéficier d'une initiation à l'informatique.

En 2018-2019, 137 personnes de plus de 60 ans ont réalisé un total de 495 inscriptions unitaires à des ateliers informatique PC, tablettes et/ou thématiques.

Le bilan 2018-2019 indique que l'action a atteint ses objectifs tant sur le volet apprentissage que sur le volet création de lien social. La commission « action sociale » propose de reconduire l'action en septembre 2019, selon la même organisation des cours à savoir : des séances hebdomadaires annuelles gratuites pour les débutants, sur PC et sur tablette, et des séances thématiques payantes.

Afin d'apporter le même niveau de service sur le nouveau périmètre intercommunal, il est proposé d'organiser des ateliers informatiques à Nomeny, avec deux partenaires :

- le Collège Val de Seille qui nous met à disposition gracieusement son parc informatique, financé par le Conseil Départemental, pour deux séances ordinateur / semaine
- la MJC de Nomeny, qui nous met à disposition une salle et une connexion internet pour animer deux séances tablettes / semaine et un atelier à thème.

Tous les ateliers informatiques seront animés par l'animatrice multimédia dédiée à cette action. Dans cette perspective d'animation des cours informatique sur tout le périmètre intercommunal, il est proposé de reconduire le contrat à 35h hebdomadaires.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le principe de reconduction de l'action
- **Autorise** le partenariat avec le Collège Val de Seille pour les ateliers ordinateurs
- **Autorise** le partenariat avec la MJC Nomeny pour les ateliers tablettes
- **Autorise** le Président à solliciter les financements nécessaires.

ENVIRONNEMENT

DE N°07 Signature Convention de soutien financier CSGC - CPIE – Compagnie des Anes

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné affiche depuis de nombreuses années

un soutien fort aux initiatives de préservation et de protection de l'environnement, notamment à travers l'accompagnement financier des actions du CPIE Nancy-Champenoux.

Aujourd'hui, le nouveau territoire compte 2 associations : le CPIE Nancy-Champenoux (Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement), et la Compagnie des Anes, dont le secteur d'activités principal est la sensibilisation et l'éducation à la protection de l'environnement.

Leur action se traduit par l'organisation d'animations, de clubs Nature, et d'événementiels (conférences, sorties d'études,...) à destination du grand public, des scolaires, des seniors, ou des personnes handicapées entre autres.

Afin de permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise du CPIE et de la Compagnie des Anes, il a été proposé d'établir une convention tripartite avec la Communauté de communes.

Cette convention viendra consolider l'engagement de chacun sur l'enjeu commun de la l'éducation à la préservation de l'environnement.

D'une durée de 3 ans (2019-2020-2021), la convention établira le montant du financement intercommunal sur la base du budget prévisionnel et du programme d'actions fournit par les 2 associations pour l'année suivante.

Pour l'année 2019, le montant du financement attribué par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné est de 40 000 euros (30 000 euros pour le CPIE / 10 000 euros pour la Cie des Anes).

Il est donc demandé à l'assemblée du conseil communautaire :

- d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention
- d'autoriser le Président à signer la convention

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des dispositions de la convention de soutien financier,

Autorise le Président à signer la convention.

Précise que les crédits ont été prévus au budget 2019

ANIMATION DU TERRITOIRE

DE N°08 Octroi d'une subvention à l'association « Vach'de Rock»

Chantal CHERY, vice présidente en charge de l'animation du territoire, rappelle que dans le cadre du règlement « manifestation associative », validé par délibération en conseil communautaire le 25 avril 2018, la commission « vie sportive, associative, culturelle et éducation populaire » du 16 mai 2019 propose d'accorder une subvention à l'association Vach'de rock pour la manifestation suivante :

- ✓ **11^{ème} édition du festival de musique « Vach'de Rock » organisé le 21 septembre 2019 à Jeandelaincourt.**

Budget prévisionnel éligible de 34 000 €, subvention sur la base de 13,25 % des dépenses réalisées et éligibles, soit une subvention maximum de 4 505. 00 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le montant de la subvention à 4 505.00 € au bénéfice de l'association « Vach'de Rock »

DE N°09 Décision Modificative « fonctionnement budget général » : transfert des activités d'enseignement musical de l'AFRGC à la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances rappelle la délibération du 22 mai 2019 validant le principe du transfert de l'enseignement musical précédemment dispensé par l'Association des Foyers Ruraux du Grand Couronné (AFRGC), à la communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ce transfert nécessite d'adapter les crédits de fonctionnement afin de permettre le financement de l'activité supplémentaire.

Ces adaptations concernent des crédits au chapitre 011 « charges à caractère général »

Section fonctionnement – Dépenses – compte 6232 :	+ 400.00 €
Section fonctionnement – Dépenses – compte 6251 :	+ 400.00 €
Section fonctionnement – Dépenses – compte 62878 :	+ 400.00 €

Ainsi que des crédits au chapitre 012 « charges de personnel »

Section fonctionnement – Dépenses – compte 64111 :	+ 41 279.00 €
--	---------------

Afin d'équilibrer l'opération, les comptes suivants sont également modifiés :

Section fonctionnement – Dépenses – compte 022:	- 3 348.00 €	(Dépenses imprévues)
Section fonctionnement – Dépenses – compte 6574:	- 18 000.00 €	(ajustement subventions vie asso)
Section fonctionnement – Recettes – compte 7062 :	+ 21 131.00 €	(recettes familles)

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits comme suit :

Section fonctionnement – Dépenses – compte 6232 :	+ 400.00 €
Section fonctionnement – Dépenses – compte 6251 :	+ 400.00 €
Section fonctionnement – Dépenses – compte 62878 :	+ 400.00 €
Section fonctionnement – Dépenses – compte 64111 :	+ 41 279.00 €
Section fonctionnement – Dépenses – compte 022:	- 3 348.00 €
Section fonctionnement – Dépenses – compte 6574:	- 18 000.00 €
Section fonctionnement – Recettes – compte 7062 :	+ 21 131.00 €

DE N°10 Décision Modificative « investissement budget général » : acquisition d'un logiciel de gestion/facturation du Pôle Musical Communautaire

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances, rappelle la proposition de la commission « Animation du Territoire » réunie le 19 juin 2019 visant à acquérir un logiciel de gestion pour le pôle musical communautaire. Suite au transfert de l'enseignement musical précédemment dispensé par l'Association des Foyers Ruraux du Grand Couronné (AFRGC), à la communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2019, il est nécessaire de se

doter d'un tel outil puisque le nombre d'enseignants, d'élèves et de cours dispensés va augmenter.

Ce logiciel de gestion permettra notamment :

- de faciliter la communication entre les parents, élèves, les professeurs et la direction (extranet)
- La gestion des plannings (passage de 5 à 16 professeurs)
- La gestion des facturations (doublement du nombre d'élève)
- Le suivi pédagogique
- La gestion des inscriptions/pré inscriptions
- La gestion des concerts
- L'édition de statistiques

Cette acquisition nécessite d'adapter les crédits affectés à l'opération d'investissement n°9349 « investissement PMC ».

Section investissement – Dépenses – opération 9349 : + 5 750.00 €
Section investissement – Recettes – compte 023: + 5 750.00 €
Section de fonctionnement – Dépenses – compte 021 : + 5 750.00 €

L'équilibre de cette opération se fera par la prise de 5 750 € sur l'excédent constaté au moment du vote du budget.

Section fonctionnement **Dépenses** : compte 651 : + 1 560.00 €

L'équilibre de cette opération se fera par la prise de 1 560 € sur l'excédent constaté au moment du vote du budget.

La section de fonctionnement présente alors un excédent de 2 303 919,56 €.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits comme suit :

Section investissement – Dépenses – opération 9349 : + 5 750.00 €
Section fonctionnement – Dépenses – compte 611 : + 1 560.00 €

[Synthèse des débats :](#)

M. Franck DIEDLER (Mazerulles) juge cet achat coûteux. La Vice-Présidente énonce qu'il s'agit des prix du marché. Plusieurs offres ont été analysées ; il s'agit là du meilleur rapport qualité/prix pour un logiciel dont la fonction est bien plus large qu'un simple logiciel de comptabilité.

DE N°11 Décision Modificative « budget général » : participation au SIS de la Roanne au titre du transfert de compétence scolaire - périscolaire

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances rappelle :

- le transfert de compétence scolaire – périscolaire avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,
- l'intégration de la commune de Réméréville au sein du SIS de la Roanne,
- les statuts du SIS de la Roanne permettant de définir le montant de la participation de la commune au SIS pour les enfants scolarisés,

- la délibération du 22 mai 2019 autorisant le président à signer la convention avec le SIS de la Roanne dans le cadre de la participation de la communauté de communes (part Réméréville),

Compte tenu des modalités d'appel de cotisation décrites dans la convention, il convient de régler au SIS de la Roanne les montants suivants :

- **Part fonctionnement**

Appel à cotisation 2019 : 8 701.00 €

Ces dépenses seront financées comme suit

Section de fonctionnement – dépenses – compte 62878	+ 8 701.00 €
Section de fonctionnement – dépenses – compte 022	- 8 701.00 €

- **Part investissement**

Appel à cotisation 2019 : 25 406.00 €

Ces dépenses seront financées comme suit

Section de fonctionnement – dépenses – compte 62878	+ 25 406.00 €
---	---------------

L'équilibre se fera par la prise de 25 406.00 € sur l'excédent.

La section fonctionnement présente alors un excédent de 2 278 513.56 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture des crédits comme suit :

Section de fonctionnement – dépenses – compte 62878	+ 8 701.00 €
Section de fonctionnement – dépenses – compte 022	- 8 701.00 €

Section de fonctionnement – dépenses – compte 62878	+ 25 406.00 €
---	---------------

L'équilibre se fera par la prise de 25 406.00 € sur l'excédent.

La section fonctionnement présente alors un excédent de 2 278 513.56 €

RESSOURCES HUMAINES

DE N°12 Création poste adjoint animation principal 2ème classe chargé de dispenser les cours informatique

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que les ateliers d'informatique mis en place depuis 2011 permettent aux personnes de plus de 60 ans de bénéficier d'une initiation à l'informatique. **Dans le cadre du renouvellement de l'action pour l'année 2019-2020**, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à partir de septembre 2019, pour une durée de 10 mois.

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale du 25 avril 2019

Vu la délibération n° 186/09/2018 « Création poste adjoint animation principal 2ème classe chargé de dispenser les cours informatique »

Philippe Thiry précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 10 mois
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DE N°13 Multi accueil de Leyr : fermeture et ouverture de poste

Philippe THIRY, vice-président en charge des ressources humaines, rappelle qu'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{nde} classe a été ouvert par délibération du 14 juin 2017.

Considérant les besoins de gestion de service du multi accueil de Leyr, il convient de procéder à une modification de poste comme suit :

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{nde} classe	35 heures	Adjoint d'animation principal 2 ^{nde} C	35 heures	17/05/2019

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'ouverture de poste mentionnée dans le tableau suivant
Autorise la fermeture de poste mentionnée dans le tableau suivant

FERMETURE		OUVERTURE		Date effet
Grade	Horaire	Grade	Horaire	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{nde} classe	35 heures	Adjoint d'animation principal 2 ^{nde} C	35 heures	17/05/2019

Précise qu'il n'y a aucun impact sur les crédits ouverts au BP 2019

DE N°14 Pôle Musical Communautaire : ouvertures de postes

Philippe THIRY, vice-président en charge des Finances rappelle la délibération du 22 mai 2019 validant le principe du transfert de l'enseignement musical précédemment dispensé par

l'Association des Foyers Ruraux du Grand Couronné (AFRGC), à la communauté de communes, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ce transfert nécessite la création des postes d'assistants d'enseignement artistique correspondant aux besoins du PMC tel que nouvellement dimensionné, et permettre ainsi d'assurer la dispense des cours précédemment assurés par l'AFRGC.

Il est donc proposé de créer les postes suivants :

Grade	Heures	Effectif	Date d'effet
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2nde classe	5,5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	1,5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	2,5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	6	2	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	7	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	7,5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	8	2	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	11,5	1	01/09/2019

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Autorise** l'ouverture de postes mentionnés dans le tableau suivant

Grade	Heures	Effectif	Date d'effet
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2nde classe	5,5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	1,5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	2,5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	6	2	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	7	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	7,5	1	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	8	2	01/09/2019
Assistant d'Enseignement Artistique	11,5	1	01/09/2019

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DE N°15 Modification de la délibération cadre pour les volumes horaires des Enseignants du Pôle Musical Communautaire

Chantal Chery, vice-présidente en charge du Pôle Musical Communautaire, rappelle la délibération communautaire du 26 septembre 2018 portant sur le cadre des volumes horaires des enseignants de l'école de musique.

Pour rappel, le statut des Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), cadre d'emploi de nos professeurs de musique, fixe le temps complet de travail hebdomadaire à 20h de face à face pédagogique. Le reste du temps est consacré à la préparation des cours, aux réunions

pédagogiques, à la coordination interclasses, à l'écriture de partitions, à la recherche de répertoire, au suivi des élèves, à la préparation des salles, aux répétitions, à l'installation et désinstallation du matériel lors des manifestations, aux concerts, aux auditions, à la recherche pédagogique et au travail de leur instrument.

Suite à la reprise de l'activité de l'école de musique de l'AFRGC par le Pôle Musical Communautaire, il est nécessaire de modifier le volume horaire des deux postes d'enseignement suivant :

- Batterie, percussions, pratique collective : de 18h/semaine à 19h/semaine
- Piano : de 13h/semaine à 13h30/semaine

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification des volumes horaires hebdomadaires des enseignants du Pôle Musical Communautaire, comme suit :

Batterie, percussions, pratique collective : de 18h/semaine à 19h/semaine
Piano : de 13h/semaine à 13h30/semaine

[Synthèse des débats :](#)

M. Philippe THIRY précise qu'il s'agit de conventions cadres annuelles qui permettent d'être ajustées. Elles sont signées après les inscriptions des élèves. Lorsqu'un enseignant a effectué son volume d'heures, il est tenu de refuser d'autres cours.

INFORMATIONS

Déchets ménagers

Gisèle FROMAGET, Vice-présidente en charge des déchets, rappelle qu'actuellement les vignettes de déchetterie sont distribuées à Nomeny et Champenoux.

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion des usagers du secteur Nord est désormais faite par le service administratif des déchets à Champenoux. Pour faciliter le contrôle de la dotation en vignettes pour la déchetterie de Nomeny (231 demandes depuis Janvier) et après avis de la commission, cette dotation sera centralisée à Champenoux également (contrôle plus facile des usagers, s'ils sont inscrits ou non dans la base de données des facturés..). Les vignettes seraient envoyées par courrier aux usagers.

La procédure en elle-même ne change pas pour les usagers. Les formulaires et justificatifs restent les mêmes.

La séance est levée à 20h40